Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026.233 T

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2026

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11 ;
VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles R 110-2 et R 130-10 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 1ère partie – généralités et 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
CONSIDÉRANT l'organisation des Festivités de Noël du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026, se déroulant en extérieur dans le quartier de l'Église ainsi que dans la Salle Polyvalente (zones Marché de Noël et Restauration) ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un périmètre de sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique et de prévenir tout risque d'accident pour les usagers et spectateurs.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du Lundi 7 Décembre 2026 à 08h00 au Mardi 15 Décembre 2026 à 19h00, la circulation est strictement interdite et le stationnement est qualifié de gênant sur les sites ci-après :

- Parking de la Salle Polyvalente (Léo-Lagrange)
- Allée d'accès au Centre Dolto (côté Rue du Général de Gaulle) + Cour de la Médiathèque
- Parking de l'Église

ARTICLE 2 : La circulation ainsi que le stationnement sont prohibés sur la section de la Rue du Général de Gaulle comprise entre l'intersection avec la Rue des Mésanges et le n° 136 (Lolave Kébab), selon le calendrier suivant :

- Vendredi 11 Décembre 2026, de 14h00 à 23h00
- Samedi 12 Décembre 2026, de 14h00 à 23h00
- Dimanche 13 Décembre 2026, de 14h00 à 21h00

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules au Jardin des Petits Princes est exceptionnellement fermé le jeudi 10 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Création de trois places provisoires réservées aux PMR (signalées par des panneaux) seront aménagées à proximité du 130, rue du Général-de-Gaulle durant les 3 jours du Marché de Noël, aux heures d'ouverture.

ARTICLE 5 : Sur la portion de la Rue Maréchal Leclerc située entre le carrefour avec la Rue du Général de Gaulle et le n° 56, **du Mardi 8 Décembre 2026 à 08h00 au Mardi 15 Décembre 2026 à 19h00**, la circulation et le stationnement sont interdits, sauf pour les riverains.

ARTICLE 6 : Le tronçon de la Rue des Canaris situé entre la Rue du Général de Gaulle et la Rue du 1er Mai est exceptionnellement aménagé en double sens de circulation pour les seuls riverains (accès et sortie s'effectuant par la Rue des Canaris), aux créneaux suivants :

- Vendredi 11 Décembre 2026, de 14h00 à 23h00
- Samedi 12 Décembre 2026, de 14h00 à 23h00
- Dimanche 13 Décembre 2026, de 14h00 à 21h00

ARTICLE 7 : Un dispositif de sécurité constitué de trois véhicules d'obstacle dits « Bélier » est déployé aux emplacements ci-dessous :

- Face au restaurant « Lolave Kébab », au 136 Rue du Général de Gaulle
- Au niveau du 148 Bis Rue du Général de Gaulle (à l'angle de la Rue des Mésanges)
- A l'opposé du Monument aux Morts

La surveillance de la circulation est complétée par la présence de signaleurs postés aux endroits stratégiques.

ARTICLE 8 : *DÉVIATION APPLICABLE AUX VÉHICULES LÉGERS (VL)*

Une déviation routière est organisée pour les Véhicules Légers selon les itinéraires suivants :

- **Pour les usagers venant de Douvrin :** itinéraire guidé par les Rues M-Ravel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde et G-Gaulle.
- **Pour les usagers venant de Hantay-Bauvin :** itinéraire guidé par les Rues G-Gaulle, Mésanges, Pinsons, Canaris, 1er Mai, Maréchal Leclerc et Rond-Point de la République.

Horaires d'application de la déviation :

- **Vendredi 11 Décembre 2026 :** de 14h00 à 23h00
- **Samedi 12 Décembre 2026 :** de 14h00 à 23h00
- **Dimanche 13 Décembre 2026 :** de 14h00 à 21h00

ARTICLE 9 : *DÉVIATION ET RESTRICTIONS POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES*

À l'occasion de la Fête de Noël, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est réglementée aux plages horaires suivantes :

- **Vendredi 11 Décembre 2026 :** de 14h00 à 23h00
- **Samedi 12 Décembre 2026 :** de 14h00 à 23h00
- **Dimanche 13 Décembre 2026 :** de 14h00 à 21h00

Itinéraires obligatoires et conseillés :

- **Poids lourds (PL) et Autobus venant de Bauvin-Hantay vers Douvrin :** passage imposé par la Rue du Général de Gaulle, la Rue F. Mitterrand et l'Avenue de Sofia en direction de la Zone Industrielle Artois-Flandres.
  - **Remarque :** l'accès à la Rue F. Mitterrand est ouvert aux véhicules de plus de 3,5 tonnes durant ces périodes à titre exceptionnel.
- **Poids lourds (PL) et Autobus venant de Douvrin vers Bauvin-Hantay :** transit via la Rue de Rome, le Boulevard Est et l'Avenue de Sofia afin d'atteindre le centre-ville de Billy-Berclau.

ARTICLE 10 : La mesure de zone piétonnière aux abords de l'école J-Poteau est temporairement levée **le Vendredi 11 Décembre 2026, entre 16h10 et 16h40.**

ARTICLE 11 : Du Lundi 7 Décembre 2026 au Mardi 15 Décembre 2026 jusqu'à 17h00, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h Rue du Général de Gaulle, entre le Monument aux Morts et le n° 136 (Lolave Kébab). Cette restriction est motivée par la présence de câbles au sol et est matérialisée par des panneaux visibles jour et nuit.

ARTICLE 12 : Tout véhicule en infraction avec les règles posées par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière administrative, aux frais et risques de son propriétaire.

ARTICLE 13 : La mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux et barriérage) doit être achevée par les Services Techniques au plus tard le **Jeudi 3 Décembre 2026.**

ARTICLE 14 : Le suivi et la vérification de l'ensemble du dispositif de sécurité sont confiés au Service ASVP.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera dûment affiché et publié sur le territoire de la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 16 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. L'Adjointe déléguée à la Sécurité, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU 62138

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.